



Questions fréquentes sur l'approvisionnement de base, l'approvisionnement de remplacement et la rétribution de reprise de l'électricité

Inhalt

1	Qu'est-ce que l'approvisionnement de base ? Quels sont les autres types d'approvisionnement ?.....	2
2	Les grands consommateurs ont-ils la possibilité de retourner dans l'approvisionnement de base ?.....	2
3	Comment se positionne l'ElCom vis-à-vis d'un éventuel retour à l'approvisionnement de base, très débattu en ce moment ?	2
4	Qu'est-ce que l'approvisionnement de remplacement ?	3
5	Qu'est-ce que la rétribution de reprise de l'électricité ?.....	3
6	Les rétributions de reprise de l'électricité vont-elles également augmenter en raison de la hausse des prix de gros ?.....	3
7	Peut-on adapter rétroactivement les rétributions de reprise de l'électricité ?	4
8	Qu'est-ce qu'une garantie d'origine ?.....	4

1 Qu'est-ce que l'approvisionnement de base ? Quels sont les autres types d'approvisionnement ?

En Suisse, le marché de l'électricité est divisé en deux : d'un côté le marché libre, de l'autre l'approvisionnement de base. Seuls les grands clients dont la consommation est supérieure à 100 000 kWh par an peuvent choisir librement leur fournisseur d'électricité, et donc avoir accès au marché libre.

Les clients dont la consommation d'électricité est inférieure à 100 000 kWh (soit presque tous les ménages privés et de nombreuses PME) ne peuvent pas choisir librement leur fournisseur d'électricité et sont liés au gestionnaire du réseau de distribution local dans l'approvisionnement de base. Cela signifie que les ménages privés et de nombreuses PME ne peuvent pas librement choisir leur fournisseur d'électricité.

2 Les grands consommateurs ont-ils la possibilité de retourner dans l'approvisionnement de base ?

Non. Selon la loi, le principe « libre un jour, libre toujours » s'applique. Une réévaluation du droit d'accès au réseau est tout au plus possible lorsqu'un site de consommation est modifié de telle manière qu'il ne correspond plus du tout à l'unité d'origine.

3 Comment se positionne l'EiCom vis-à-vis d'un éventuel retour à l'approvisionnement de base, très débattu en ce moment ?

En ce moment, le milieu politique discute beaucoup du retour des clients du marché libre à l'approvisionnement de base comme d'une possible mesure pouvant atténuer les conséquences de la hausse des prix du marché. En tant qu'autorité de régulation, l'EiCom se prononce clairement contre une telle mesure, jugeant qu'elle n'est pas pertinente et que sa mise en œuvre serait problématique.

D'une part, ce retour ne permettrait pas d'obtenir l'allègement escompté pour les consommateurs, ou du moins pas dans les proportions espérées. D'autre part, la mise en œuvre de cette mesure entraînerait non seulement des dépenses administratives élevées, mais aussi des inégalités de traitement entre les entreprises qui retournent dans l'approvisionnement de base. Enfin, la mesure serait financée en imposant davantage les clients qui sont dans l'approvisionnement de base, c'est-à-dire surtout des ménages, mais aussi des entreprises qui avaient décidé de ne pas s'exposer au risque du marché et de rester dans l'approvisionnement de base.

Concrètement, dans de nombreux cas, le retour des clients du marché dans l'approvisionnement de base aurait pour conséquence que les entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) devraient se réapprovisionner en électricité à court terme aux prix (élevés) du marché. Comme on peut supposer actuellement que l'électricité achetée à court terme est beaucoup plus chère que les quantités achetées à plus long terme ou que la production propre des EAE,

le tarif augmenterait (ultérieurement) pour tous les clients en cas d'intégration des clients du marché privé dans l'approvisionnement de base.

4 Qu'est-ce que l'approvisionnement de remplacement ?

En l'absence de fournisseur, le consommateur final soutire physiquement l'électricité du réseau de distribution local. On parle alors d'approvisionnement de remplacement. Celui-ci n'est pour l'instant pas réglementé par la loi. Les conditions de livraison dans l'approvisionnement de remplacement sont fixées par contrat.

5 Qu'est-ce que la rétribution de reprise de l'électricité ?

Les consommateurs finaux peuvent également produire leur propre électricité, par exemple au moyen d'installations photovoltaïques. S'ils produisent plus d'électricité qu'ils n'en consomment, le surplus est réinjecté dans le réseau.

Si le gestionnaire du réseau de distribution local rachète l'électricité (ce qu'il est tenu de faire), on parle de rétribution de reprise de l'électricité. Les conditions sont principalement fixées par contrat. Si le gestionnaire de réseau et le producteur ne parviennent pas à s'accorder, l'ordonnance prévoit que la rétribution se fonde sur les coûts que le gestionnaire de réseau aurait dû payer pour acquérir une électricité équivalente et sur le prix de revient de la production propre. En outre, le consommateur final peut aussi vendre l'électricité à un tiers, c'est-à-dire chercher un acquéreur sur le marché libre. Même dans ce cas, la rétribution est fixée par contrat.

En outre, le producteur peut également vendre ses garanties d'origine.

6 Les rétributions de reprise de l'électricité vont-elles également augmenter en raison de la hausse des prix de gros ?

Les conditions pour la rétribution de reprise de l'électricité sont principalement fixées par contrat. Si les parties ne s'accordent pas sur le montant de la rétribution de reprise de l'électricité, celle-ci se fonde sur les coûts qu'un gestionnaire du réseau aurait dû payer pour acquérir une énergie équivalente et sur le prix de revient de la production propre. Par énergie équivalente, on entend le « courant gris », c'est-à-dire simplement de l'électricité physique sans garantie d'origine (GO).

Si l'acquisition d'électricité équivalente auprès de tiers (par ex. en bourse) devient plus onéreuse, il faut s'attendre à ce que les rétributions de reprise de l'électricité augmentent aussi. En principe, on peut donc supposer que si les prix du marché augmentent, la rétribution de reprise de l'électricité augmente également.

7 Peut-on adapter rétroactivement les rétributions de reprise de l'électricité ?

En principe, oui. Les rétributions de reprise de l'électricité sont principalement fixées par contrat. Dans la mesure où les parties parviennent à un accord mutuel, rien ne s'oppose à ce que la rétribution soit redéfinie rétroactivement.

Les producteurs qui ne parviennent pas à s'accorder avec leur gestionnaire de réseau peuvent exiger de ce dernier qu'il fixe la rétribution de reprise de l'électricité sur la base des coûts qu'il aurait dû payer pour acquérir une électricité équivalente auprès de tiers et du prix de revient de ses propres installations de production. En règle générale, les prix du marché influencent les prix d'achat et donc le montant de la rétribution.

8 Qu'est-ce qu'une garantie d'origine ?

Les garanties d'origine (GO) sont des certificats numériques indiquant notamment le moment, le lieu et le type de production d'électricité. Les GO permettent aux fournisseurs d'électricité de déclarer à leurs clients l'origine de l'électricité livrée. Une GO est établie pour chaque kilowattheure d'électricité produit. Dans le cas où l'électricité est produite à partir d'énergies renouvelables, la source d'énergie correspondante (solaire, éolienne, etc.) doit être mentionnée dans la GO. Mais en Suisse, les GO sont aussi établies pour les centrales conventionnelles et les centrales nucléaires.

Informations complémentaires :

[Hausse des prix de l'électricité : questions et réponses sur l'adaptation des tarifs de l'énergie électrique en cours d'année, sur l'approvisionnement de remplacement et sur la rétribution de reprise de l'électricité](#)